

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

OBJET :18EME MODIFICATION DES
STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES BERG ET
COIRON

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le
30 AVR. 2024**DELIBERATION N°2024-40****PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. . DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CLEMENT Pierre, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés** : MM. HEU Marie, BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame la Maire informe que par courrier reçu le 1^{er} mars 2024, le Président de la communauté de communes Berg-et-Coiron a notifié à la Commune de Villeneuve de Berg la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2024 relative à la 18^{ème} modification statutaire.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert de compétences. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts sera rendue exécutoire par arrêté de Madame la Préfète, à condition que les conseils municipaux aient délibéré favorablement, à la majorité qualifiée.

Madame la Maire soumet, par conséquent, la **18^{ème} modification statutaire** de la communauté de communes Berg-et-Coiron à l'avis du conseil municipal. Celle-ci **concerne 16 points** :

- 1. Identifier nommément**, au titre du bloc de compétences obligatoires « **AMENAGEMENT DE L'ESPACE** », le SCoT de l'Ardèche méridionale et formaliser l'adhésion à son établissement public porteur.
- 2. Ajouter**, au titre du bloc de compétences obligatoires « **AMENAGEMENT DE L'ESPACE** », l'objet « *Elaboration, mise en œuvre et animation de dispositifs d'appui à la gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral* », en lien avec le portage du Plan Pastoral Territorial du Coiron.
- 3. Basculer**, tout en l'actualisant, le chapitre relatif aux sentiers de randonnée dans le bloc de compétences obligatoires « **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** », sous le titre « *Promotion du tourisme* ».
- 4. Supprimer**, au titre du bloc de compétences obligatoires « **AMENAGEMENT DE L'ESPACE** », les références relatives à la charte du Pays de l'Ardèche Méridionale ainsi qu'aux procédures contractuelles s'y rattachant.

5. **Remplacer**, au titre du bloc de compétences obligatoires « **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** » et sous l'intitulé « **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales** », la mention « *Sont d'intérêt communautaire les procédures collectives de soutien au commerce de proximité et à l'artisanat (Opérations FISAC)* » par « *Est d'intérêt communautaire le soutien aux activités commerciales et artisanales avec point de vente : aide directe aux entreprises dans le cadre d'une convention avec le Conseil Régional* », pour tenir compte de l'évolution des dispositifs.
6. **Elargir l'intérêt communautaire**, au titre du bloc optionnel « **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** », de la compétence « **Promotion du tourisme** » à « *La définition et la coordination de la politique communautaire du tourisme* », pour permettre ensuite à l'Office du Tourisme de la mettre en œuvre.
7. **Ajouter**, dans le bloc de compétences obligatoires « **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** », l'intitulé « **Soutien aux filières économiques locales d'intérêt communautaire** » et par « *Mise en place et animation d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture et des activités tertiaires* ».
8. **Supprimer**, au titre du bloc de compétences optionnelles « **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** » et sous l'intitulé « **Action de développement économique d'intérêt communautaire** », l'objet « *Réflexion sur l'implantation d'éoliennes* », la production d'énergies renouvelables étant désormais une compétence partagée entre les communes et les EPCI (art. 2224-32 du CGCT).
9. **Supprimer**, au titre du bloc optionnel « **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** » et sous l'intitulé « **Action de développement économique d'intérêt communautaire** », les objets « *Etudes et actions de développement en matière informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication, sensibilisation et initiation de la population à l'informatique et aux multimédias. Est d'intérêt communautaire la gestion du centre multimédia intercommunal.* » et « *Recensement des opérateurs ou utilisateurs, et réflexion sur la création des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications et plus particulièrement de l'accès haut débit et de la couverture en téléphonie mobile. Soutien administratif aux communes dans l'objectif d'une couverture totale du territoire de la communauté de communes de l'Internet à haut débit et de la téléphonie mobile.* », suite à la fermeture le 30 septembre 2023 de l'Espace Public Numérique et l'ajout, en 2013, de la compétence supplémentaire « *En matière de communications électroniques* ».
10. **Ajouter** l'objet « **Animation, gestion et suivi de l'Espace Naturel Sensible Roc de Gourdon et contreforts du Coiron pour la partie située sur le périmètre de la communauté de communes** » au bloc de compétences optionnelles « **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT** », pour permettre à la communauté de participer à la préservation et à la mise en valeur de ce site, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.
11. **Supprimer**, au titre du bloc de compétences optionnelles « **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE** », la mention relative à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat.
12. **Supprimer**, au titre du bloc de compétences optionnelles « **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** », le chapitre relatif aux études préalables à la construction d'une piscine couverte sur le bassin d'Aubenas et identifier nommément « *le centre aquatique L'Hippocampe à Aubenas* ».
13. **Apporter une précision**, au titre du bloc de compétences optionnelles « **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** », sur l'étendue de la compétence « *Distribution de denrées alimentaires aux personnes démunies du territoire* », en ajoutant la mention « *Est d'intérêt communautaire la création et la gestion d'un relais alimentaire intercommunal* ».
14. **Elargir l'intérêt communautaire**, au titre du bloc optionnel « **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** », de la compétence « *Amélioration des modes de garde de la petite enfance* » à « *l'étude, la création et l'aménagement de Maisons d'assistantes maternelles* ».
15. **Préciser**, au titre du bloc optionnel « **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** », l'étendue de la compétence « *Contribution à l'amélioration de l'offre de soins de santé sur le territoire communautaire* », en ajoutant la mention « *Est d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Villeneuve-de-Berg* ».

16. **Supprimer** l'article 12 « *Transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences en matière de zones d'activités économiques et de zones d'aménagement concerté* » et son annexe, devenus caduques depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRÉ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes Berg-et-Coiron, telle qu'énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 26 avril 2024



Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

